

Bureau du 11 mars 2002

Décision n° B-2002-0447

commune (s) : Vénissieux

objet : **Centre de quartier de Vénissy - Acquisition foncière - Demande de subvention à l'Europe**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce dossier présente la demande d'une subvention auprès de l'Europe pour financer une acquisition foncière afin de procéder à la restructuration d'espaces sur le site de Vénissy à Vénissieux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville à Vénissieux, les partenaires, à savoir la commune de Vénissieux, la Communauté urbaine et l'Etat, ont décidé que l'opération prioritaire du grand projet de ville était la restructuration du centre commercial interquartiers des Minguettes-centre, appelé Vénissy.

Au cours de l'année 2001, l'établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca) a conduit une étude préopérationnelle sur ce site dont les conclusions seront soumises au Bureau prochainement afin de présenter l'opération dans sa globalité et d'engager le processus opérationnel.

D'ores et déjà, l'opportunité se présente pour la Communauté urbaine d'acquérir deux parcelles dont la propriété serait indispensable à la réalisation de cette opération.

Celle-ci fait l'objet d'un plan de financement partenarial intégrant une participation européenne. Il serait donc possible de solliciter une subvention européenne dans le cadre des fonds structurels prévus pour la revitalisation de certains secteurs sensibles de l'agglomération lyonnaise.

Le coût prévisionnel de cette acquisition est estimé à 480 000 € avec une participation financière de l'Europe à hauteur de 30 %, soit 144 000 €.

Par ailleurs, cette acquisition générerait une recette locative pour la Communauté urbaine, devenue propriétaire, de 106 715 € par an ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le principe d'acquisition des deux parcelles et d'une recette en provenance de fonds européens pour cette opération telle qu'elle est présentée.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter la subvention de l'Europe prévue à ce titre.

3° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale pour un montant de 480 000 € en dépenses et de 144 000 € en recettes en 2002.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 213 200 - fonction 824 - opération 571.

5° - La recette attendue sera perçue sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 132 700 - fonction 824 - opération 571.

6° - La recette locative sera perçue sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 752 100 - fonction 020 - centre budgétaire DAF 7 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,